Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 16 novembre 2026

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M[e] Marie-Michelle Côté, avocate
Hydro-Québec – Affaires juridiques
1001, boul. Robert-Bourassa, 16[e] étage
Montréal, (Québec) H3B 0B6

OBJET : **Demande du Transporteur et du Distributeur relative à leurs mécanismes de traitements des surplus ou des manques à gagner cumulés respectifs**

N/Dossier **R-4344-2026**

---

Chère consœur,

La Régie a pris connaissance de votre correspondance datée du 11 novembre 2026. Dans celle-ci, Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution d'électricité (HQTD), demande que la Régie prononce une ordonnance confirmant que le dossier portant sur le taux de rendement sur les capitaux propres et la structure du capital sera déposé suivant la décision finale à intervenir dans le dossier R-4344-2026.

Cette demande n'est pas adressée au bon forum.

Comme elle l'a précisé dans sa décision D-2026-115, le cadre d'examen du dossier R-4344-2026 porte sur les mécanismes de traitement des surplus et des manques à gagner cumulés respectifs du Transporteur et du Distributeur. La Régie y a exclu le taux de rendement sur les capitaux propres et la structure du capital des sujets à examiner dans le présent dossier.

De plus, l'ordonnance visée par la demande d'HQTD a été rendue au paragraphe 29 de la décision D-2025-087, dans le dossier R-4305-2025. Ce dossier est maintenant clos. Il n'appartient donc pas à la formation saisie du dossier R-4344-2026 de modifier, dans le cadre de ce dernier, une ordonnance rendue dans un autre dossier portant sur un objet distinct.

HQTD devra présenter sa demande de report de l'échéance fixée par la décision D-2025-087 dans un nouveau dossier, appuyée des conclusions recherchées ainsi que des faits et des motifs invoqués à leur soutien.

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
**Téléphone : 514 873-2452**
**Sans frais : 1 888-873-2452**
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

En conséquence, la Régie ne donnera pas suite à la demande formulée par HQTD dans le cadre du dossier R-4344-2026.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Johanne Skelling**
Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/mhs